

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT BERTRAND DE COMMINGES

2023/001

Nombre de membres : 11  
Nombre de Votes : 11

Date de la Convocation : 30/01/2023  
Date d’Affichage : 30/01/2023

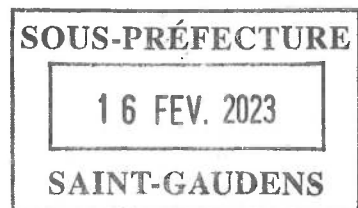
**Séance du 03 Février 2023**

L’an deux mil vingt-trois et le trois février à 18heures30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame UCHAN Marie-Claire, Maire.**

**Présents (es) :**

Geneviève RICAUD, Monique EYCHENNE, LABELLE Zohra, Joël ESTRADÉ, Louis GEZ, Laurent MORERE, GHIONE Patrice, PARNISARI Robin, Roland SANDARAN, NOGUES Rémi, Marie-Claire UCHAN

**Secrétaire de séance :** Zohra LABELLE



**Objet :** demande de diagnostic énergétique

Conformément à l’article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame Zohra Labelle est nommée secrétaire de séance, et ceci à l’unanimité des membres présents.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune de s’inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s’engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de demander un diagnostic énergétique pour le bâtiment de la Salle des Fêtes/Ecole et pour le logement au-dessus de l’ancienne poste
- S’engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment
- S’engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus

**Le Maire**  
**Marie-Claire UCHAN**

POUR COPIE CONFORME

